

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 657

présenté par  
M. Moreau

-----

**ARTICLE 9**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« après avis de l'Académie nationale de médecine. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le cahier des charges doit être validé par l'Académie nationale de médecine, dont les missions sont précisément d'émettre des avis sur les questions de politique de santé. C'est le sens de cet amendement.